

RÈGLEMENT NUMÉRO : 2014-25

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-25 : RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-25 RELATIF
À UNE POLITIQUE SUR LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES DES TRAVAUX DE VOIRIES**

ATTENDU QUE ce Conseil croit opportun et nécessaire d'adopter ledit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil, soit le 2 septembre 2014 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller

ET À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Salette et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2

En vertu de ses pouvoirs, une municipalité peut construire, gérer et entretenir des chemins municipaux, des ponts, des routes, des rues, des trottoirs et d'autres infrastructures du même type.

Article 3

Le Service des travaux publics a pour mission d'entretenir les infrastructures municipales de voirie, des réseaux d'égout et d'aqueduc ainsi que des parcs, d'assurer la production, le contrôle et la distribution de l'eau potable de même que la gestion de l'environnement.

Article 4

En matière d'implantation et de gestion des infrastructures publiques, la municipalité possède donc le pouvoir général de décider quand, comment et où quel type d'infrastructure sera implanté. Pour ce faire, la municipalité doit :

À partir d'une planification générale de ses infrastructures, procéder à une vérification visuelle avec le comité de la voirie pour les travaux à exécuter, ensuite, elle doit être entérinée par le conseil municipal ;

Pour ce faire, la municipalité doit :

- a) faire exécuter les travaux en régie, donner des contrats à des entrepreneurs de gré à gré, et ou procéder à des appels d'offres ;
- b) le conseil doit engager des fonds municipaux dans ces opérations, puisés à même le budget ou par règlement d'emprunt ;

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Denis Légaré
Maire

Sylvie Gratton
Directrice générale & Secrétaire trésorière

Date de l'avis de motion : 2014-09-02
Date de l'adoption : 2014-12-01
Numéro de résolution : 2014-12-325
Date de publication : 2014-12-02